



Réunion 14 Février 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 22

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony - BERNARD Laurent.

## 1 – COUPE FUTSAL.

### 1.1 Résultats.

- Catégorie U18 : Vainqueur, Coulanges.
- Catégorie U15 : Vainqueur, CS Corbigny.
- Catégorie U13 : Vainqueur, FC Nevers 58.
- Catégorie U11 : Vainqueur, Afgp 58.

Sont qualifiés pour disputer la finale Régionale le samedi 23 février à Semur-en-Auxois,

- ASA Vauzelles – US Coulanges en U18.
- CS Corbigny – Afgp 58 en U15.
- FC Nevers 58 – ASA Vauzelles en U13.
- *(Pas de qualification Régionale en U11).*

### 1.2 Forfaits.

Catégorie U11 : plateau du 26 janvier, forfait de l'équipe de La Charité 2, amende 25€.

Catégorie U18 : plateau du 12 janvier, forfait de l'équipe de l'E- Marzy / Afgp 58 et Coulanges 2, amende 25€.

## 2 – COURRIER.

De M. Gras Co-président du club de Marzy.

- M. Gras demande à la commission de reconsidérer l'équipe U13-2 de Marzy en équipe « Féminines ».

Le club étant engagé dans une démarche de labellisation, la commission valide cette demande, cette équipe devra être constituée au minimum de 5 joueuses licenciées au club.

- Par conséquent l'équipe U13-2 de Marzy actuellement engagée en poule D3-A est rebasculée en U13 D3-C majoritairement composée d'équipes « F » en lieu et place de l'équipe de « Nevers Banlay » exclue du championnat U13 puisque ne présentant pas, au 31 janvier (voir procès-verbal du Comité de Direction du 11 décembre 2018) un nombre suffisant de licenciés indispensable au maintien de cet engagement.

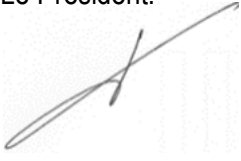
La poule U13 D3-A sera recomposée d'un groupe de 8 équipes dont un exempt.

## 3 – ENGAGEMENT D'EQUIPE.

La commission prend en compte l'engagement d'une deuxième équipe U15 du club de Vauzelles.

- Par conséquent, la poule U15 D2 sera reconstituée à 8 équipes dont un exempt, 7 dates (calendrier à suivre début de semaine prochaine).

Le Président.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*